



L'Office Diiboutien de La Propriété Industrielle et Commerciale



Avis d'Immatriculation et de Modification au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Objet de la modification : CESSION DE PARTS SOCIALES

Date de la modification : 25/04/2017

Le capital de la société est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE France DE DJIBOUTI (200 000 FD) divisé en 200 PARTS de MILLE FRANCS DJIBOUTI (1000 FD) chacun entièrement libéré entre les associés en proportion de leur apports respectifs, à savoir :

- Madame WANLABHA SAMRARNRUEN.....50 000 DFJ soit 50 PARTS
- Monsieur PORAMES RUANLEK.....50 000 FDJ soit 50 PARTS
- Monsieur CHAIRAT CHERMCHAMNONG.....50 000 soit FDJ 50 PARTS
- Monsieur PRAPAI HONGSAENYATHAM.....50 000 soit 50 PARTS

Suit à l'acte de cession de parts sociales de la société SARL « MARINE RENOWN » du 09/04/2017 authentifié par Me MOURAD FARAH, il a été décidé de procéder à la modification suivantes :

CESSION DES PARTS SOCIALES

- Monsieur PORAMES RUANLEK.....70 000 FDJ soit 70 PARTS.
- Monsieur CHAIRAT CHERMCHAMNONG65 000 FDJ soit 65 PARTS.
- Monsieur PRAPAI HONGSAENYATHAM65 000 FDJ soit 65 PARTS.

Objet de la modification : CESSION DES PARTS SOCIAL

Date : 25/04/2017

Suite à l'acte de cession de parts sociales sous seing privés en date de 15/05/2010 de la société de SARL « PRODIMA » SARL authentifié par Me MOURAD FARAH le 04/04/2017, il a été de procéder aux modifications suivantes :

CESSION DES PARTS SOCIALES :

- Madame Helene CORNELLE cède à Monsieur ELMY GUESSOD DIRANEH qui accepte soit 15 parts lui appartenant dans la SARL « PRODIMA »
- Monsieur Pierre CORNELLE, cède à Monsieur ELMY GUESSOD DIRANEH qui accepte soit 15 PARTS lui appartenant dans la SARL « PRODIMA »

Conséquences sur la répartition des apports et du capital (Article six et sept nouveau)

- Monsieur ELMY GUESSOD DIRANEH3 000 000 FDJ

Objet de la modification : CHANGEMENT DU NOM COMMERCIAL

Date : 25/04/2017

Suite à la demande en date du 23/04/2017 formulée par M. TAHA AHMED RASHED propriétaire du fond de commerce N°12587/A, le nom commercial a été modifié comme suit :

I. CHANGEMENT DU NOM COMMERCIAL

- Au lieu de :
« YEMEN DIGITAL ».
- Il faut lire:
« DIGITAL MEDIA».

Objet de la modification : CESSION DE PARTS SOCIALES

Date : 25/04/2017

Suite aux actes de cession des parts sociales sous seing privé en date de 15/05/2010 de la société de la SARL « **PRODIMA** » SARL authentifiés par Me MOURAD FARAH le FARAH le **04/04/2017**, il a été décidé de procéder aux modifications suivantes :

CESSION DES PARTS SOCIALES :

-**Madame Helene CORNILLE** cède à Monsieur **ELMI GUESSOD DIRANEH** qui accepte soit **15 parts** lui appartenant dans La SARL « **PRODIMA** »

-**Monsieur Pierre CORNILLE** à Monsieur **ELMI GUESSOD DIRANEH** qui accepte soit 15 PARTS lui appartenant dans la SARL « **PRODIMA** »

Conséquences sur la répartition des apports et du capital (Article six et sept nouveau) :

-**Monsieur ELMI GUESSOD DIRANEH.....3 000 000 FDJ soit 100 PARTS**

OFFICE DJIBOUTIEN DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE
Rue Mohamed Dileita, Plateau de Serpent, Commune de Ras-Dika,
Djibouti.

BP: 2017 Tel: 00 253 21 35 60 11 Fax: 00253 35 60 E-mail:

odpic@intnet.dj

Site web: www.odpic.info

Objet de la modification : Vente de fonds de commerce

Date : 25/04/2017

Suite à l'acte de cession de fond de commerce de la société « **ESPACE GENEVE** » EURL en date du **16/04/2017**, rédigé et authentifié par Me **ABDOURAZAK MOHAMED ALI**, il a décidé :

La société « **ESPACE GENEVE** » EURL représentée par M. CHRISTIAN CHARLES BOUCHER vend sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière à la société « **EWALITA** » SARL, représentée par **Mme BORJA CHEHEM DAOUD**, qui accepte le fond de commerce exploité sous l'enseigne « **HERMES** » sis au sous sol du palmier en Zinc rue Genève appartenant à ladite société inscrit au registre du commerce et des Sociétés sous le numéro **6474/B** moyennant la somme de **DJF 1 000 000** (un million de Francs Djibouti)

Le fond de Commerce Comprend :

-le nom commercial et la clientèle y attachées, l'enseigne
-Le droit au bail des lieux ou est exploité le restaurant ;
L'agencement, l'installation, les meubles et l'objets mobilier servant à l'exploitation l'audit fond de commerce tel décrit dans l'inventaire des lieux joint en annexe signé par les deux parties.

-les marchandises qui garantiront le fonds de commerce vendu au moment de l'entrée en jouissance et dont un état descriptif et estimatif sera dressé contradictoirement entre les parties.

-Tel au surplus que les existent et s'étendent sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit en besoin d'en faire une plus ample désignation en vue des présentes